



Flash Info

n°159 – 8 juin 2012 (1/3)

AIDE A L'ADAPTATION DE L'ENGRAISSEMENT DES CHEVAUX DESTINES A LA FILIERE BOUCHERE : 2012, DERNIERE ANNEE DU DISPOSITIF

Lancée en 2010, l'aide à l'adaptation de l'engraissement des chevaux destinés à la filière bouchère, rentre en 2012 dans sa dernière année.

Rappelons que l'objectif de cette aide est de réorienter les soutiens vers un encouragement à l'engraissement et à la dessaisonnalisation des poulains destinés au marché de la viande.

En 2011, 135 dossiers ont été déposés, concernant plus de 950 poulains et représentant une somme globale de plus de 125 000€.

La somme allouée à ce dispositif par France AgriMer est de 380 000€ par an. **Il est donc essentiel que les éleveurs de chevaux de trait, qui remplissent les conditions listées ci-dessous, s'engagent dans la démarche.**

Rappel des principales conditions d'attribution :

Les bénéficiaires de l'aide sont des éleveurs individuels, GAEC ou sociétés (EARL...). Elle est réservée aux entreprises du secteur de la production agricole, ce qui signifie que le demandeur doit :

- être exploitant agricole à titre principal ou secondaire (50% des revenus provenant d'une activité agricole) ;
- et exercer une activité agricole au sens de l'article L311-1 du code rural ;
- et être affilié à la MSA.

Il est possible d'entrer dans le dispositif en 2012, l'année en question étant alors l'année 1 de financement.

L'éleveur peut s'engager pour seulement 1 ou 2 ans, et le nombre de chevaux commercialisés peut être différent d'une année à l'autre.

Les **animaux éligibles** sont les jeunes chevaux de race lourde ou croisés, identifiés au fichier SIRE, abattus entre 10 et 20 mois, dans la période du 1^{er} février au 30 septembre, avec un poids de carcasse minimum de 270 kg (ou 450 kg vif en cas d'expédition dans un état membre ou hors UE).

Sur cette question du poids des poulains, il est important de faire apparaître un poids précis par poulain, et non globalisé.

La **demande des éleveurs** doit être accompagnée :

- d'un RIB ;
- de la liste des animaux éligibles sortis pour abattage du 1^{er} février au 30 septembre répondant aux critères d'éligibilité ;
- des justificatifs indiquant le N° Sire et **l'âge** exact de chaque animal (sans date de naissance précise critère ne peut être vérifié – attention donc aux ONC) ;
- les justificatifs indiquant le **poids brut de chaque animal** :
 - pour un abattage en France, tickets de pesée authentifiés avec le cachet en original de la société d'abattage et avec indication du poids de carcasse et du N°SIRE de chaque animal ;
 - uniquement en cas d'expédition vers un autre état membre ou d'exportation, factures portant la mention



Flash Info

n°159 – 8 juin 2012 (2/3)

« exportation » avec indication du poids vif et du n° SIRE et acquittées en original par le demandeur sur lesquelles doivent figurer la mention « encaissé le ... par chèque n°... ou virement n°... », la signature du demandeur accompagnée d'une copie du relevé de compte bancaire sur lequel apparaît le crédit de la somme correspondant à la facture.

Dans le cas des GAEC, le plafond d'aide par exploitation peut être multiplié par le nombre d'exploitations regroupées dans la limite de trois.

Pour bénéficier de l'aide, les éleveurs éligibles au dispositif doivent retirer et déposer une seule demande par bénéficiaire au **plus tard le 30 novembre de l'année où l'animal a**

été vendu, auprès de la DDT du siège d'exploitation.

Si la DDT n'a pas les documents ni les informations nécessaires, nous vous remercions de nous prévenir afin que nous puissions alerter le Ministère de l'Agriculture au plus vite.

La FNC travaille d'ores et déjà à un Plan Stratégique Viande avec France AgriMer pour les années à venir.

C'est pourquoi nous comptons sur tous les éleveurs pour optimiser au mieux cette année les crédits dédiés et ainsi montrer leur nécessité.

L'aide a un caractère forfaitaire, décroissant sur les trois ans.

« Indicateur d'adaptation » (Nombre de poulains éligibles)	Montant de l'aide versée au bénéficiaire		
	Année 1	Année 2	Année 3
0 - 2	0	0	0
3 - 9	600 €	480 €	360 €
10 - 19	1 800 €	1 440 €	1 080 €
20 et plus	2 700 €	2 160 €	1 620 €



FNC

Flash Info

n°159 – 8 juin 2012 (3/3)

**PROCUREZ VOUS AU PLUS VITE LE GUIDE
DES BONNES PRATIQUES SANITAIRES
POUR LES DETENTEURS D'EQUIDES**

Le « Guide des Bonnes Pratiques Sanitaires, pour les détenteurs d'équidés », lancé par la FNC avec le concours du RESPE, le soutien Fonds Eperon, et la participation d'une vingtaine de vétérinaires équins est encore disponible.

Il s'adresse aux professionnels du cheval, aux vétérinaires ruraux non spécialisés, aux animateurs, techniciens, chargés de mission des organisations professionnelles agricoles et cheval, des formateurs, des futurs professionnels du cheval, des détenteurs particuliers, **bref à tous ceux qui font de la santé et de la sécurité des équidés, une priorité.**

Ce Guide est l'outil indispensable pour l'éleveur ou le détenteur qui désire mieux appréhender la gestion sanitaire de son élevage ou de son écurie. Son utilisation devrait permettre aussi d'améliorer la collaboration privilégiée entre le vétérinaire équin et l'éleveur ou le détenteur.

Il est proposé au prix de 15€. Pour toutes commandes en nombre ou passées par des associations adhérentes de la FNC, contacter Simon HUET au 01 45 63 05 90 ou sur simon.huet@fnsea.fr

